

**Zeitschrift:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Band:** 9 (1959)  
**Heft:** 2

**Artikel:** L'enseignement baptismal de Calvin  
**Autor:** Torrance, T.F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-380711>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'ENSEIGNEMENT BAPTISMAL DE CALVIN

Le baptême est le sacrement de l'alliance de grâce par lequel Dieu, dans sa bonté paternelle, nous reçoit pour ses enfants et s'allie lui-même à nous comme Dieu et Sauveur. C'est donc le sacrement de l'admission ou de l'incorporation dans le peuple et l'Eglise de Dieu. Telle est la doctrine baptismale qui se rencontre dans toutes les confessions classiques et les catéchismes des Eglises réformées.

Pour traduire la notion d'alliance, Calvin utilise surtout les notions de Christ et de l'Eglise qui est son corps. C'est une alliance trinitaire au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; mais en raison du fait que l'alliance est renouvelée et établie comme la Nouvelle alliance dans le corps et le sang du Christ, le baptême, sacrement d'intégration à l'alliance, est expliqué comme le sacrement par lequel nous sommes incorporés au Christ. Christ est la tête et le centre d'une nouvelle humanité qui est introduite dans l'alliance et qui devient son corps ; être baptisé en Christ, c'est donc être baptisé en vue d'une appartenance à son corps qui est l'Eglise. Pour Calvin, ce n'est pas la *relation forensique* qui est la plus importante, mais l'*union personnelle avec Christ* — relation vivante et sans cesse croissante, que Dieu engendre en nous par le Fils et nourrit et maintient par son Esprit.

### I. BAPTÈME ET CIRCONCISION

Avec l'accomplissement de l'alliance par Christ et la transformation subséquente de sa forme ancienne en celle de la Nouvelle alliance, les signes sacramentels de l'alliance changèrent, mais le contenu de l'unique alliance et en conséquence le contenu des signes resta identique à lui-même. Calvin voyait le fondement de l'alliance dans la volonté de Dieu exprimée par ces mots : « Je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple. » C'était une alliance attestant « la bonté paternelle » de Dieu et son désir d'intégrer les hommes en la maison et famille de Dieu. Par la circoncision, « Dieu a voulu imprimer son alliance en la chair d'Abraham. Car la circoncision a été comme un mémorial solennel de l'adoption, par laquelle la race

d'Abraham a été élue pour être le peuple spécial de Dieu. » (Comm. sur Gen. 17 : 9). Cette alliance comprenait deux parties : « un témoignage de l'amour gratuit de Dieu, auquel est annexée une promesse de la vie bienheureuse » et « une exhortation de s'adonner à justice de pure et entière affection » (Comm. sur Gen. 17 : 2). « Nous savons maintenant comment se garde bien l'alliance : c'est que la Parole précède, et qu'en la suivant nous embrassions le signe, comme un gage et témoignage de la grâce que nous avons reçue. C'est tout ainsi que Dieu nous astreint sa foi par le signe qu'il nous a baillé comme écrit de sa main ; aussi il requiert et stipule de nous un consentement de foi et d'obéissance » (Comm. sur Gen. 17 : 9)<sup>1</sup>.

Calvin estimait que Christ était lui-même la promesse accordée dans le sacrement de la circoncision et qu'avec lui l'Eglise de l'Ancien Testament reçut le signe et sceau du pardon, de la régénération et de la sanctification. Le contenu et la substance du sacrement de la circoncision était en conséquence le même que le contenu et la substance du sacrement du baptême. Mais ici encore plus qu'ailleurs Calvin souligne que le sacrement touche à l'admission dans la bienveillance de Dieu le Père ; dès lors, ses définitions du baptême sont les suivantes : « Le baptême nous est comme une entrée dans l'Eglise de Dieu : car il nous assure que Dieu, au lieu que nous lui étions étrangers, nous reçoit pour ses domestiques » (*Catéchisme*, Section 48). « Le baptême est la marque de notre chrétienté, et le signe par lequel nous sommes reçus en la compagnie de l'Eglise, afin qu'étant incorporés en Christ, nous soyons réputés du nombre des enfants de Dieu » (*Inst.*, IV, 15, 1).

Ici encore, nous notons que l'alliance, et à sa suite son sacrement, présente deux aspects : « La chose principale » est ce que Dieu fait, et ainsi le baptême doit être reçu « comme de la main de Dieu » (cf. *Inst.*, IV, 15, 1 s. ; 15 s.) ; la chose secondaire, c'est ce que l'homme fait, qui est essentiellement « passif » (*Ibid.*, IV, 14, 26 ; Comm. sur Gal. 5 : 3). Ainsi, « au baptême nous avons l'alliance de Dieu comme gravée en nos corps, qu'il nous déclare qu'il nous veut tenir pour son peuple et pour son héritage » (Sermon sur Deut. 10 : 1-8). La part humaine est passive pour autant que cela concerne la réception du sacrement, mais celui-ci réclame une vie d'obéissance dans la foi et l'amour. « Le légitime usage du baptême... consiste dans la foi, et dans la repentance... On ne dit pas que la foi et la repentance doivent toujours précéder la réception du sacrement, mais seulement qu'elles doivent se trouver en ceux qui en sont capables » (*Catéchisme*, Section 50).

<sup>1</sup> Les citations sont données d'après le texte français de Calvin. L'orthographe a été modernisée. (*Note du traducteur.*)

Calvin pense qu'il est important d'insister sur le fait qu'« il n'y a jamais eu qu'une adoption, il n'y a jamais eu qu'un Sauveur, il n'y a jamais eu qu'une grâce de Dieu promise aux anciens et à nous » (Sermon sur I Cor. 10 : 1-5). Aux croyants de l'Ancien Testament toutefois, Christ n'était donné qu'en promesse ; ainsi, bien qu'« ils aient part à Christ », on pouvait seulement dire qu'« ils ne le possédaient sinon comme caché et absent. Je dis absent, non point par sa vertu ou grâce ; mais parce qu'il n'était point encore manifesté en chair » (Comm. sur I Pierre 1 : 12).

En raison de sa nature même, le signe de la circoncision qui promettait un Messie, un Sauveur encore à venir, ne pouvait être maintenu après la venue du Christ sans nier l'accomplissement de ce qu'il préfigurait. Mais si la circoncision était abrogée, elle l'était de telle façon qu'elle manifestait sa propre vérité et ouvrait la voie à un autre signe qui figurerait et promettrait la réalité maintenant totalement accomplie dans le corps du Christ (Comm. sur Col. 2 : 11 s. ; cf. Comm. sur Gen. 17 : 13).

Lorsque le baptême remplaça le signe de la circoncision, tout ce qui était promis à l'Eglise vétéro-testamentaire par la circoncision continuait à être promis à l'Eglise du Nouveau Testament. En effet, bien loin d'offrir moins que la circoncision, le baptême offre une « grâce plus abondante » et l'offre avec une « force plus excellente » (*Catéchisme*; *Inst.*, IV, 14, 26) ; en conséquence de cette abondance, il s'applique aux enfants aussi bien qu'aux adultes, aux gentils aussi bien qu'aux descendants d'Abraham. Le baptême est maintenant le sacrement de l'alliance de grâce, ou du salut « accompli sous tous ses aspects ». Ce n'est pas seulement le sacrement de la *promesse* que Dieu sera notre Dieu et Père, et le Dieu et Père de nos enfants ; c'est aussi le sacrement de l'*obéissance* au Dieu de l'alliance, totalement accomplie par toute l'œuvre d'obéissance du Christ, œuvre qu'il a offerte à Dieu à notre place. En Christ, l'alliance est accomplie des deux côtés : du côté de Dieu et du côté de l'homme. C'est de cette alliance accomplie en Christ que le baptême est le signe et le sceau sacramentels. C'est donc Christ lui-même qui est « le propre objet du baptême », car en lui toutes les parties de notre salut ont été accomplies et en lui toutes les promesses de Dieu sont oui et amen (*Inst.*, IV, 15, 6 ; II, 9, 2 s.). Ce sacrement nous est accordé non en raison du fait que Dieu a accompli sa part de l'alliance et que maintenant nous avons à remplir la nôtre, mais parce que l'alliance a déjà été totalement accomplie pour nous en Christ. En raison de ce que Christ a donné pour nous, le bon plaisir de Dieu est de nous voir dans ce sacrement non comme nous sommes en nous-mêmes, ni en fonction de ce que nous faisons, mais au nom du Christ seul. C'est pourquoi nous devons apprendre à « nous

réfugier en notre baptême ». « Je n'y viens point aussi comme en ma personne ; je renonce à moi et à ma nature, où il n'y a que honte et confusion ; mais j'y viens au nom de notre Seigneur Christ, et même il va devant moi, il me donne comme son vêtement ; il parle pour moi, et c'est en son nom que je me présente, comme si j'étais lui-même, puisqu'il lui a plu me faire cette grâce que je sois uni à lui. » (Sermon sur Gal. 3 : 26-29.)

A l'arrière-plan de cette doctrine du baptême, sacrement de l'alliance accomplie en Christ, et prenant en conséquence la place de la circoncision, se trouve l'accent caractéristique que Calvin place, dans la doctrine de l'expiation, sur Christ, Fils et Serviteur. « Christ nous justifie, non seulement comme Dieu, mais aussi en tant qu'il est homme, parce qu'il nous a acquis justice en sa chair. Car Esaïe ne dit point « Mon Fils » mais « Mon Serviteur » ; afin qu'en le considérant Dieu, nous appréhendions semblablement sa nature humaine, en laquelle il a rendu cette obéissance qui nous absout devant Dieu » (Comm. sur Es. 53 : 12). Christ n'est pas seulement le Serviteur du Seigneur, il est aussi notre Serviteur en ce qu'il a accompli notre part d'obéissance au Père. En ce sens, il peut être dit « le ministre de la circoncision » (Rom. 15 : 8 ; Sermon sur Es. 52 : 13 - 53 : 1). Il a pris sur lui notre nature ; en elle, il a amené notre obéissance à la justice devant Dieu ; en conséquence, tout ce qu'il a fait et fut nous est commun, à lui et à nous ; il nous donne d'avoir part à sa relation au Père ; et ainsi « Celui qui en notre nom porte le monde devant le Père », priant le Père pour nous (Luc 23 : 34 et Jean 17 : 12-20), « met la Parole en notre bouche, et c'est par lui que nous pouvons franchement nous appeler enfants de Dieu... prier et dire : Notre Père qui es aux cieux » (Sermon sur Es. 53 : 12). Tel est le contenu exact du baptême par lequel nous pouvons avoir Dieu pour Père au nom de Christ, car par ce même sacrement Dieu a déclaré sa volonté d'être notre Père pour l'amour du Christ. C'est le sacrement de la paternité de Dieu fondé sur l'obéissance de celui qui est à la fois le Fils et le Serviteur ; c'est donc le sacrement de l'obéissance du Fils auquel il nous donne de participer ; c'est le sacrement de l'Esprit d'adoption par lequel nous crions : « Abba, Père. »

## 2. L'UNIQUE BAPTÈME

Le baptême a été institué comme un sacrement de notre participation à la filialité obéissante du Christ ; il l'a manifesté par sa condescendance à être en communion avec nous, même dans le *signe* « quand il a consacré le baptême en son corps » (Comm. sur Mat. 3 : 11). Calvin explique le baptême du Christ au Jourdain : « Maintenant donc que le temps est venu auquel il lui convient marcher

pour faire l'office de Rédempteur, il est revêtu de nouvelle force de l'Esprit », afin d'accomplir sa tâche dans « la condition de serviteur ». (Comm. sur Mat. 3 : 14, 16.) Mais en même temps, l'intention du baptême nous concernait : « Il a voulu avoir le baptême commun avec nous, afin que les fidèles s'assurent plus certainement qu'ils sont entés en son corps, et ensevelis avec lui par le baptême, pour ressusciter en nouveauté de vie (Rom. 4 : 4). Mais la fin que Christ exprime ici s'entend bien plus loin, assavoir qu'il lui fallait ainsi accomplir toute justice... (Mat. 3 : 15). Car la raison générale qu'a eue Christ de se faire baptiser, a été afin de rendre à Dieu son Père une pleine obéissance ; et la spéciale a été, afin de consacrer le baptême en son propre corps, pour nous être commun avec lui » (Comm. sur Mat. 3 : 13).

Le baptême fut l'acte par lequel Christ inaugura solennellement sa mission de Serviteur souffrant. C'est parce qu'il entreprit l'œuvre de l'expiation qu'il fut l'auteur réel du baptême, car il est celui qui baptise d'Esprit et qui nous purifie par son sang (Comm. sur Mat. 3 : 11). En conséquence, « quels que soient les ministres du baptême, Jésus-Christ néanmoins y préside » (*Inst.*, IV, 15, 8). Chaque célébration du baptême dans l'Eglise se rattache au baptême du Christ au Jourdain. C'est là que le rite sacramental fut consacré à l'usage de l'Eglise, bien qu'il reçût son contenu et sa vérité de toute l'œuvre de soumission du Christ ainsi que de sa mort et de sa résurrection, et bien que ce ne fût qu'après sa résurrection que l'Eglise fut autorisée à baptiser selon l'ordre et la promesse du Christ.

Il s'ensuit que par le baptême, il nous est donné d'avoir part à la soumission du Christ, en notre nature humaine, qui reçut l'onction au Jourdain non pour lui mais pour nous. Calvin admet toutefois que le Christ, homme, à son baptême « ait été par cela confirmé et rendu plus certain de sa vocation » (Comm. sur Mat. 4 : 16). Mais le point essentiel que Calvin souligne est cependant différent : « Il a dédié et sanctifié le baptême en son corps, afin que ce fut un ferme lien de la société et union laquelle il a voulu avoir avec nous : tellement que saint Paul prouve que nous sommes enfants de Dieu, d'autant que par le baptême nous avons vêtu Christ (Gal. 3 : 27). Ainsi voyons-nous que l'accomplissement du baptême est en lui. Pour laquelle raison nous le nommons le propre objet et le but auquel le baptême regarde » (*Inst.*, IV, 15, 6).

Ceci implique aussi la nature essentiellement communautaire du baptême, « commun à Christ et à son Eglise ». Cette nature communautaire du baptême provient du fait que « toute l'Eglise » est déjà lavée et baptisée en Christ (*Inst.*, IV, 16, 22 ; IV, 15, 2 ; Comm. sur Eph. 5 : 26). Pour Calvin, chaque baptême individuel de chrétien est simplement la participation à l'unique baptême commun, que

toute l'Eglise a en commun avec Christ, lui-même baptisé au Jourdain, un baptême commun dans lequel toute l'Eglise est faite un seul corps et une seule âme avec Christ.

« Un unique baptême » ne veut pas dire que le baptême ne doit pas être administré plus d'une seule fois, mais qu'un unique baptême est commun à tous, de telle sorte que par ce moyen nous entrons dans une unité de corps et d'âme. C'est sur la base de cet unique baptême que le baptême est administré aux individus. « Il y a un même baptême pour tous, par lequel nous sommes entés au corps de Jésus-Christ ; et toutefois chacun reçoit son baptême propre, afin de mieux connaître qu'il est participant de l'adoption de Dieu, pour être membre de l'Eglise » (Comm. sur Ex. 12 : 3).

Lorsque le baptême est considéré sous l'angle du Christ lui-même, il est une fois pour toutes accompli, sacramentellement au Jourdain, et réellement par son obéissance jusqu'à la mort de la croix (Comm. sur Mat. 3 : 11) ; mais vu sous l'angle du croyant, le baptême est le sacrement de l'incorporation ou de l'adoption en Christ, en son unique corps. Il y a toutefois, selon Calvin, des degrés distincts d'adoption (Comm. sur Gen. 17 : 7). Par exemple, il existe une double adoption qui correspond à l'offre sacramentelle du Christ à tous ceux qui le reçoivent, et à l'appel efficace que Dieu scelle en nous par son Esprit. Bien que la circoncision et le baptême soient « signes et sceaux de l'alliance », et « marques de l'Eglise », ce qui les signale à l'attention de tous, bien que par eux un salut éternel soit offert à tous ceux qui les reçoivent, tous n'en font pas usage dans la foi et la repentance ; ainsi ceux qui tombent dans l'incrédulité tracent une distinction entre eux-mêmes et les fidèles. Pour sa part, Dieu demeure fidèle à son alliance, qui leur est scellée par les sacrements et, tant qu'ils vivent, il ne les rejette pas de son Eglise et ne les retranche pas de l'espérance de l'alliance ; mais s'ils persistent dans leur incrédulité, il les retranchera au jour du jugement. Le sacrement baptismal n'est donc pas un sacrement de la foi, de la conversion, ou de la « régénération » prise en ce sens, mais c'est un sacrement de l'Evangile offert efficacement aux croyants et à leurs enfants.

Dans son commentaire sur les Romains, Calvin dit de façon plus précise qu'« il nous faut proposer trois formes d'entement, et deux de retranchement ». « Car les enfants des fidèles sont entés, auxquels la promesse est due par l'alliance contractée avec leurs pères. Ceux aussi qui conçoivent bien en eux quelque semence de l'Evangile, mais c'est une telle semence, qu'elle n'a point de racine, ou bien est suffoquée avant qu'elle parvienne à maturité, sont insérés. Tiercement, les élus aussi sont entés, à savoir ceux qui par le propos immuable de Dieu sont illuminés à vie éternelle. Les

premiers sont coupés, quand ils rejettent la promesse donnée à leurs pères, ou autrement ne la reçoivent point par leur ingratitudo. Les seconds sont coupés, quand la semence se sèche et se corrompt » (*op. cit.*, II : 22 s.). L'Eglise tout entière est baptisée en Christ, car il s'est identifié lui-même à elle, l'élevant à l'alliance avec lui, et la consacrant en lui-même, afin que tous ceux qui sont en elle puissent être membres de son corps ou sarment du cep véritable. Ceux qui ne demeurent point en lui sont retranchés et jetés au loin (Jean 15 : 6 ; et Calvin *ad. loc.*). Le baptême est le sacrement de l'intégration dans la sphère de la vie commune au sein du corps de Christ. L'Evangile ne peut nous être efficacement offert, si ce n'est dans cette sphère, mais même en cette sphère les hommes peuvent endurcir leur cœur par l'incrédulité et rejeter la grâce qui est dans le baptême.

### 3. BAPTÈME ET TRINITÉ

Calvin expose le contenu du baptême en trois parties : car il s'agit de la triple action du Père, du Fils et du Saint-Esprit. « Il faut, en premier lieu, considérer au baptême, que Dieu le Père, par sa bonté gratuite, nous plantant en son Eglise, nous a reçus pour ses enfants, par adoption. Secondelement, parce que nous ne pouvons avoir nulle conjonction avec lui, sinon que la réconciliation soit faite, nous avons besoin de Christ, lequel par son sang, nous remet en la grâce du Père. Tiercement, à raison que par le baptême nous sommes consacrés à Dieu, il faut aussi que le Saint Esprit intervienne, duquel l'office est de nous faire nouvelles créatures. Et même, quand nous sommes lavés par le sang du Christ, c'est son propre ouvrage. Mais d'autant que nous ne parvenons point à la miséricorde du Père, ni à la grâce du Saint Esprit, que par Christ seul ; à bon droit l'appelons-nous le propre but du baptême et intitulons spécialement le baptême de son nom. Combien que cela n'exclut point le nom du Père et du Saint Esprit. Car, quand nous voulons comprendre en brève somme, la vertu du baptême, nous nommons seulement Christ. Quand nous voulons parler plus distinctement, le nom du Père et du Saint Esprit se doit exprimer » (Comm. sur I Cor. 1 : 13 ; cf. aussi Comm. sur Mat. 28 : 19 et Actes 2 : 38).

Le sacrement baptismal atteste ce que Dieu a fait pour nous. Ce qui, dans le baptême fortifie le plus notre foi, c'est la promesse de Dieu. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé » (Marc 16 : 16). Selon Calvin, cela ne signifie pas que nous devons être baptisés en raison de notre foi, mais l'inverse : foi et baptême sont tous deux fondés sur la seule promesse de Dieu. Néanmoins, puisqu'une promesse nous est offerte au baptême, il doit être accepté dans la foi, et en

dehors de la foi nous ne recevons rien de lui. (*Inst.*, IV, 15, 15, 17). Ici, nous sommes avant tout mis en présence de l'action de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, car c'est en son nom que nous sommes baptisés, en non en notre nom.

A l'origine du baptême se trouve la « miséricorde gratuite du Père » (Comm. sur Mat. 28, 19). C'est le sacrement par lequel Dieu accorde sa faveur à l'homme et fait de lui un sujet destiné à recevoir son amour, le désignant comme héritier de l'alliance, appelé à vivre dans la liberté et la responsabilité d'un enfant du Père céleste. L'accent principal que Calvin marque à propos de cette « adoption paternelle » est la promesse de Dieu de ne point nous imputer nos péchés et de nous considérer comme des êtres pardonnés et justifiés devant lui, comme des membres de sa famille, l'Eglise (*Inst.*, IV, 15, 1 s.). L'activité du baptisé n'est pas une œuvre de coopération à son salut, mais de reconnaissance et de témoignage, de croissance dans l'obéissance et le service de Dieu. Le baptême est la marque extérieure et sérieuse de l'élection ou adoption que Dieu a voulu pour la communauté de l'alliance — c'est-à-dire son Eglise (Sermon sur II Tim. 2 : 19).

C'est ce que Calvin appelle « la signification » ou « la chose signifiée » du baptême, qui n'est pas simplement un signe auquel s'attache une signification, mais le signe dont Dieu nous scelle véritablement comme siens, en sorte qu'à la Parole de l'Evangile qui annonce notre ablution et notre sanctification, Dieu ajoute le baptême pour sceller cette Parole et pour la sceller sur nos corps. La marque du signe et du sceau constitue l'acte par lequel Dieu nous désigne et prend possession de nous comme ses enfants. C'est l'acte du baptême. Si la *matière* de notre purification et de notre régénération est le Fils, si l'*effet* est dans l'Esprit, « la cause est dans le Père » (*Inst.*, IV, 15, 6) : « Parquoy la cause tant de notre purgation que de notre régénération, se doit reconnaître être en Dieu le Père ; la matière au Fils ; l'efficace au Saint Esprit ». Pour Calvin, c'est le fait lui-même du baptême qui signifie et promet la totalité de notre salut. Le baptême ne se rapporte pas seulement au passé, car cela signifierait que pour le présent et l'avenir nous aurions besoin d'autres remèdes de l'expiation, puisque le baptême serait devenu sans effet (*ibid.* IV, 15, 3). Au contraire, « il nous faut savoir qu'en quelques temps que nous soyons baptisés, nous sommes une fois lavés et purgés pour tout le temps de notre vie... Car combien que nous ayant été une fois administré, il semble qu'il soit déjà passé, toutefois il n'est pas effacé par les péchés subséquents. Car la pureté de Jésus-Christ nous y est offerte, et elle a toujours vigueur, toujours dure, et ne peut être surmontée d'aucune macule ; ainsi elle abolit et nettoie toutes nos souillures et immondicités » (*ibid.* IV, 15, 3).

En second lieu, le baptême doit être considéré comme le sacrement de la réconciliation avec le Père par le Fils. Pour accomplir son alliance, Dieu a suscité un Médiateur en Jésus-Christ qui, par le sacrifice de sa mort, nous restitue la faveur de Dieu. C'est ce que Calvin appelle la *matière* du baptême, ou sa *substance*. Elle ne se trouve qu'en Christ. Si le baptême au nom du Père signifie que Dieu ne nous impute pas nos péchés, à cause de sa miséricorde, cela est rendu possible par le sang du Christ qui nous protège : « Christ est le fondement du baptême. » La promesse de la faveur paternelle de Dieu, du pardon des péchés et de la vie éternelle, et le fait de la régénération, dépendent de ce fondement pour leur accomplissement. (*Inst.*, IV, 16, 3 s.) Mais lorsque Calvin parle du Christ comme de la *matière* ou *substance* du baptême, il veut dire que le contenu du sacrement doit être trouvé, non dans notre expérience, mais en Christ lui-même, et avant tout dans sa mort et sa résurrection, auxquelles il nous est donné d'avoir part. L'expression paulinienne, « revêtir Christ », résume tout ce qui a été dit jusqu'ici. C'est Christ que nous revêtons au baptême, Christ et tout ce qu'il était et est, dans sa nature humaine, Christ dans son obéissance, sa naissance et sa vie humaine sanctifiée, sa mort et sa résurrection. Etre baptisé au nom du Christ signifie que toute force, effet et vertu sont contenus en Christ, de telle sorte que « les fidèles vivent hors d'eux-mêmes, c'est assavoir en Jésus-Christ » (Comm. sur Gal. 2 : 20).

Les bénédictions de baptême en Christ comprennent la libération des puissances des ténèbres, la mort à notre nature ancienne qui est incapable d'entrer dans le Royaume de Dieu, et le renouvellement par la puissance de la résurrection du Christ. C'est par la mort que nous sommes en fait greffés à Christ et commençons une vie nouvelle dans laquelle nous croissons en union avec Christ. Le baptême représente le début d'une nouvelle vie spirituelle qui doit être alimentée pendant toute notre vie, jusqu'à ce qu'elle soit accomplie dans les cieux.

En troisième lieu, le baptême doit être considéré comme le « bain de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit » (Tite 3 : 5 ; *Inst.*, IV, 15, 5 s.). Si Christ est la *matière* du baptême, l'Esprit peut en être défini comme l'*effet*, car par l'Esprit le bain dans le sang du Christ devient efficace pour nous, et par l'Esprit nous obtenons la régénération par la mort et la résurrection du Christ, car par l'Esprit nous sommes intégrés à Christ et il nous est donné de croître en union avec lui (*Inst.*, IV, 15, 6 ; Comm. sur Mat. 28 : 19 ; Actes 2 : 38 ; 8 : 16 ; etc.). De plus, c'est par l'action de l'Esprit que dans le sacrement le signe est efficacement joint à la chose signifiée, en sorte que ce que Dieu nous représente dans le sacrement, il l'accomplit en fait. En conséquence, « nous n'avons été baptisés

en vain par la main d'un homme ; d'autant que Christ qui a ordonné de faire ainsi fera son office, c'est-à-dire qu'il nous baptisera du Saint-Esprit » (Comm. sur Actes 1 : 5). A cet égard, il est bon de noter que Calvin parle généralement de l'œuvre de l'Esprit là où les théologiens romains parlent de « grâce », bien qu'il emploie parfois l'expression non biblique de « la grâce de l'Esprit ».

Calvin est tout à fait conscient du fait que si le baptême peut être défini selon le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous ne pouvons cependant en aucune façon diviser le baptême en trois opérations : il n'y a qu'un seul baptême, par le seul Seigneur, le seul Esprit, et le seul Dieu et Père de tous. « Dieu ne peut point être dûment connu, sinon que notre foi conçoive distinctement trois personnes en une essence ; et que le fruit et l'efficace du baptême procède de ce que Dieu le Père nous adopte en son Fils, et nous ayant purgé des ordures de notre chair par l'Esprit, nous réforme à justice » (Comm. sur Mat. 28 : 19).

*L'acte de Dieu au baptême doit être accompagné ou suivi chez l'homme d'un acte correspondant qui atteste sa foi.* « C'est une marque et enseigne, par laquelle nous protestons que nous voulons être au nombre du peuple de Dieu ; par laquelle nous testifions que nous consentons et accordons au service d'un seul Dieu, et en une religion avec tous les chrétiens ; par laquelle finalement nous déclarons et assurons publiquement quelle est notre foi afin que Dieu soit glorifié... » (Inst. IV, 15, 13.) Tout en soulignant l'importance de ces faits, Calvin formule quelques observations importantes :

Le sacrement baptismal est institué pour éléver, nourrir et confirmer notre foi, mais c'est la fonction de la foi de recevoir le sacrement « comme de la main de son auteur ». La signification précise du baptême réside dans le fait que, bien que la foi soit requise, cette foi comprend que Dieu, en nous donnant le sacrement, nous atteste que c'est par sa grâce que nous n'avons pas méritée et non par notre foi que nous sommes sauvés. Nous ne pouvons dire que nous sommes sauvés par la foi que si « la foi » veut dire que nous dépendons, non de *notre* acceptation de Dieu, mais de son œuvre gratuite qui nous est représentée et accordée au baptême.

Le baptême doit être utilisé dans la foi et la repentance. « Le baptême consiste dans la foi et dans la repentance, c'est-à-dire que nous nous tenions assurés d'avoir notre pureté spirituelle en Jésus-Christ, que nous sentions en nous et que nous fassions connaître à nos prochains, par nos œuvres, que son Esprit habite en nous, pour mortifier nos propres désirs, et pour nous porter à suivre la volonté de Dieu... On ne dit pas que la foi et la repentance doivent toujours précéder la réception du sacrement, mais seulement qu'elles doivent se trouver en ceux qui en sont capables. A l'égard des petits

enfants, il suffit qu'ils produisent et fassent paraître le fruit de leur baptême, lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de connaissance » (*Catéchisme*, Section 50). L'enseignement de Calvin ne minimise pas la part de la foi. Elle est requise de tous, à l'exception de ceux qui meurent en bas âge. Personne ne peut être sauvé s'il refuse de croire. D'autre part, le baptême n'est pas absolument nécessaire. Un croyant peut être sauvé même s'il a été dans l'impossibilité d'obéir au commandement qui ordonne d'être baptisé (*Catéchisme*). Néanmoins, le baptême a été ordonné par le Seigneur et « il faut le reconnaître pour nécessaire » ; mais il n'a « pas d'autre nécessité qu'une cause instrumentale, à laquelle la puissance de Dieu n'est aucunement liée. Toute personne pieuse doit frémir à l'idée que les sacrements sont superflus. »

Le baptême devrait être célébré au sein de la communauté, non seulement pour que la personne baptisée puisse être recommandée et présentée à Dieu pendant que toute l'Eglise est là comme témoin et prie, mais pour que le baptisé puisse confesser sa foi devant les hommes, et témoigner de son entrée dans l'Eglise de Dieu et que, d'un seul cœur, il vive en communion avec les croyants (*Inst.*, IV, 15, 13, 15, 19). Le baptême est essentiellement le sacrement de ce que Christ a fait pour l'Eglise, et doit être célébré comme un sacrement communautaire au sein de l'Eglise.

Et puisque le baptême vient de Dieu et non de l'homme, il ne perd pas son efficacité en raison de l'indignité ou de l'incrédulité de l'homme. « Certes, nous avons été pendant longtemps aveugles et incrédules, et n'avons point pris la promesse laquelle nous était donnée au baptême ; toutefois que cette promesse, puisqu'elle était de Dieu, dès lors même continent et toujours est demeurée ferme et vraie. Encore que tous les hommes fussent mensongers et infidèles, toutefois Dieu ne laisse point d'être véritable (Rom. 3 : 3, 4) ; encore que tous fussent perdus et damnés, toutefois Jésus-Christ demeure salut » (*Inst.* IV, 15, 17).

En ce qui concerne l'administration du baptême, Calvin affirme : « Au reste, c'est une chose de nulle importance, si on baptise en plongeant du tout dedans l'eau celui qui est baptisé ou en répandant seulement de l'eau sur lui ; mais selon la diversité des régions, cela doit demeurer en la liberté des Eglises » (*Inst.*, IV, 15, 19). Il insiste cependant sur le fait que le baptême ne doit être administré que par ceux qui ont été consacrés à l'office de ministre. « Christ n'ordonne point d'autres ministres du baptême que ceux-là mêmes auxquels il donne la charge de prêcher l'Evangile » (*Inst.*, IV, 15, 22). Séparer la prédication de l'Evangile et l'administration des sacrements est tout autant impossible pour quiconque que s'introduire illégalement dans le ministère. Séparer le baptême et la prédication de l'Evangile,

c'est retirer son âme au sacrement (*Catéchisme*). L'indignité de celui qui administre le baptême n'enlève rien au sacrement, même si l'administration du sacrement, dans l'Eglise, est « partiellement défectueuse ». « Et comme entre les hommes si quelque lettre est envoyée, pourvu que la main et le signe de l'écrivain soient bien connus, c'est tout un qui ou quel en soit le messager ; ainsi ce nous doit être assez que de connaître la main et le signe de notre Seigneur en ses sacrements, par quelconque messager qu'ils soient apportés » (*Inst.*, IV, 15, 16).

T. F. TORRANCE.

*Université d'Edimbourg*

Traduit par Edmond Perret et François de Vargas.